

## Décision du Parlement européen portant nomination du médiateur (27 octobre 1999)

**Légende:** Décision du Parlement européen, du 27 octobre 1999, portant nomination du médiateur de l'Union européenne.

**Source:** Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 01.12.1999, n° L 306. [s.l.]. ISSN 0378-7060.

"Décision du Parlement européen du 27 octobre 1999 portant nomination du médiateur de l'Union européenne (1999/780/CE, CECA, Euratom)", p. 32.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/decision\\_du\\_parlement\\_europeen\\_portant\\_nomination\\_du\\_mediateur\\_27\\_octobre\\_1999-fr-bff7e925-a179-4da2-ba23-a863efd9f276.html](http://www.cvce.eu/obj/decision_du_parlement_europeen_portant_nomination_du_mediateur_27_octobre_1999-fr-bff7e925-a179-4da2-ba23-a863efd9f276.html)

**Date de dernière mise à jour:** 19/05/2014

## Décision du Parlement européen du 27 octobre 1999 portant nomination du médiateur de l'Union européenne (1999/780/CE, CECA, Euratom)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 21, deuxième alinéa, et 195,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 20 D,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 107 D,

vu sa décision du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur <sup>(1)</sup>,

vu l'article 177 de son règlement,

vu l'appel aux candidatures du 31 juillet 1999 <sup>(2)</sup>,

vu les candidatures transmises conformément à l'article 6, paragraphe 2, du statut et des conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur, et à l'article 177, paragraphe 3, du règlement du Parlement,

vu la liste des candidatures recevables,

vu les auditions des candidats devant la commission compétente, le 19 octobre 1999,

vu le vote intervenu en sa séance du 27 octobre 1999,

DÉCIDE:

### **Article unique**

M. Jacob Magnus Söderman est nommé médiateur de l'Union européenne.

Fait à Strasbourg, le 27 octobre 1999.

*Par le Parlement européen*

*La présidente*

Nicole FONTAINE

<sup>(1)</sup> JO L 113 du 4.5.1994, p. 15.

<sup>(2)</sup> JO C 220 du 31.7.1999, p. 29.